

I. N. A. O.	
<b>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES</b>	
Séance du 4 septembre 2019	
Résumé des décisions prises	
<b>2019 – CP500</b>	<b>Date : 4 septembre 2019</b>

**PERSONNES PRESENTES :**

**Le président :**

M. PALY

**Commissaire du gouvernement ou son représentant :**

Mme DE SARNEZ Marie

**Représentants des professionnels :**

MM. BAUER, BRISEBARRE, CHAPOUTIER, COSTE, FARGES, GACHOT, PASTORINO,  
MORILLON, PELLATON, ROTIER, TOUBART.

**La directrice Générale de la performance économique et environnementale des  
entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :**

Mme CAVAILLES

M. LAM

**Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :**

M. FAUGAS

**Le Directeur Général de France AGRIMER ou son représentant :**

**Le Directeur Général de la DGDDI ou son représentant :**

M. BOUY

**H2 COM (PV) :**

M.LACOSTE

**Agents INAO :**

Mmes. BLOT, BOUCARD, INGOUF

MM. BARLIER, FLUTET, HEDDEBAUT, LAVILLE, MONTANGE.

**PERSONNES EXCUSEES :**

RDP – CP AOV – 4 sept. 2019

MME LACOSTE.

MM ANGELRAS, CAZES, JACOB, .MORILLON, SCHYLER.

<b>2019-CP501</b>	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 18 juin 2019- pour approbation</b></p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 18 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.</p>
<b>2019-CP502</b>	<p><b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 18 juin 2019- pour présentation et approbation</b></p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 18 juin 2019 est approuvé à l'unanimité</p>
<b>2019-CP503</b>	<p><b>AOP « Côtes du Rhône » - Examen des demandes de dérogation individuelle relative aux règles d'encépagement – Rapport d'étape de la commission d'experts</b></p> <p>La commission permanente a validé les compléments au cadre d'expertise défini par les experts. Elle a donné un avis favorable à l'ensemble des propositions des experts suite à l'examen des demandes individuelles de dérogation.</p>
<b>2019-CP504</b>	<p><b>Nomination d'un groupe de travail « dispositif d'encadrement des expérimentations »</b></p> <p>Il a été rappelé à la commission permanente le contexte de cette question et l'enjeu pour les appellations.</p> <p>Le groupe de travail à nommer devra travailler rapidement car l'environnement concurrentiel des appellations pouvait évoluer plus librement. De plus, il devra particulièrement réfléchir aux moyens d'une part, de mettre fin à l'expérimentation si celle-ci conduit à l'absence de l'effet recherché, ou à un</p>

	<p>effet négatif sur les vins de l'appellation concernée et d'autre part de revenir au cahier des charges initial. De même, les services de l'État seront associés à ce groupe car ses propositions devront prendre en compte les réglementations.</p> <p>La commission permanente a voté favorablement la nomination d'un groupe de travail dont la composition et le projet de lettre de mission seront présentés à la séance du mois de novembre.</p>
<b>2019-CP505</b>	<p><b>Orientations en matière de procédure simplifiée de délimitation -</b> Demande de révision de l'aire parcellaire par la procédure dite « simplifiée » de l'AOC « Pessac-Léognan » - Cas des parcelles demandées dans des espaces boisés classés (EBC)</p> <p>Suite à la présentation du dossier de révision simplifiée de la délimitation de Pessac Léognan sur des parcelles aujourd'hui classées en EBC (espace boisée classé) lors de la précédente réunion de la commission permanente, il a été demandé aux services de l'INAO de préciser les procédures et le cadre réglementaire. Les services ont donc présenté à la commission permanente ces éléments et des orientations de procédure en matière de demande de classement de parcelles en procédure simplifiée sur des parcelles classées en EBC des documents d'urbanisme.</p> <p>Il est proposé qu'au préalable de l'examen d'une parcelle, la recevabilité d'une demande de classement en procédure simplifiée devra, nonobstant son éventuel zonage EBC, répondre à la directive 2015-03, c'est-à-dire concerner des parcelles récemment mise en valeur, prête à être plantées.</p> <p>En cas de zonage EBC, les services et l'ODG, porteur de la demande, doivent pouvoir vérifier au préalable la compatibilité avec le SCoT (Schéma de cohérence territoriale). Si la parcelle est classée en espaces de nature urbains, elle n'est pas en état de mise en valeur attendu pour un classement en AOC et il ne paraît donc pas envisageable d'étudier la demande.</p> <p>Si en revanche la parcelle est classée en EBC il convient de faire expertiser les parcelles concernées par les experts de l'INAO dans la mesure où le couvert végétal permet cet examen.</p> <p>Si la parcelle est proposée au classement, la proposition des experts devra figurer dans leur rapport. Par contre le comité national mettra en suspend le classement de ces parcelles et la modification de la délimitation sous réserve d'un déclassement des EBC. Il a été précisé que cette procédure ne concernerait que les procédures simplifiées.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de ces propositions.</p> <p>Le ministère a rappelé qu'un classement en AOC ne vaut pas autorisation de plantation sur une parcelle classée en EBC.</p> <p>Les membres de la commission ont reconnu que ces orientations étaient en adéquation avec les attentes sociétales.</p> <p><b>La commission permanente a approuvé les orientations proposées et</b></p>

	<b>demande leur application pour le dossier Pessac Léognan.</b>
<b>2019- CP506</b>	<p><b>AOC « Touraine – DGC Chenonceaux et Oisly »</b> - Identification parcellaire des dénominations géographiques complémentaires « Chenonceaux » et « Oisly » pour la campagne 2019</p> <p>Pour les deux dénominations géographiques complémentaires les premières listes de parcelles ont été identifiées en 2011. Il s'agit de la 9ème campagne d'identification. Un premier bilan des travaux d'identification parcellaire a été examiné par une commission d'enquête nommée par le comité national en 2015 ; celui-ci a étendu la mission de la commission d'experts le 6 septembre 2016 pour la réalisation d'une délimitation parcellaire pour les deux DGC ; ce travail est en cours. Pour 2019, sont proposés à l'identification par la commission d'experts 38,25 ha pour la DGC « Chenonceaux » et 7,64 ha pour la DGC « Oisly ».</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le rapport des experts et les listes des parcelles identifiées pour la récolte 2019</p>
<b>2019- CP507</b>	<p><b>AOC « Muscadet Sèvre et Maine - DGC Clisson – Gorges – Le Pallet »</b> - Identification parcellaire - Approbation des listes de parcelles - campagne 2019 - Rapport de la commission d'experts - Avis de la commission d'enquête</p> <p>Les trois dénominations géographiques complémentaires « Clisson », « Gorges » et « Le Pallet » ont été reconnues dans le cahier des charges de l'AOC « Muscadet de Sèvre et Maine » en novembre 2011. Les premières listes de parcelles ont fait l'objet d'une identification en 2014. Le bilan à l'issue de 5 campagnes successives d'identification a fait l'objet d'un examen de la part d'une commission d'enquête ; le comité national a décidé de lancer les travaux de délimitation parcellaire pour les trois DGC fin 2017. En 2018, le comité national approuve la révision des aires géographiques des 3 DGC sur proposition de la commission d'enquête.</p> <p>Les superficies proposées à l'identification par la commission d'experts pour 2019 sont respectivement : « Clisson » : 17.21ha ; « Gorges » : 35.27 ha ; « Le Pallet » : 21.24ha</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et les listes des parcelles identifiées pour la récolte 2019</b></p>
<b>2019- CP508</b>	<p><b>AOC « Armagnac » et « Blanche d'Armagnac »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2019 - Rapport de la commission d'experts</p>

	<p>13<sup>ème</sup> campagne d'identification parcellaire. Un bilan de la procédure a été présenté et validé par la commission permanente en septembre 2016 qui a reconduit la procédure pour 5 ans (jusqu'en 2022 inclus). Les superficies proposées à l'identification par la commission d'experts pour 2019 sont de 241ha (hausse de + 3,4%).</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et les listes des parcelles identifiées pour la récolte 2019</b></p>
<b>2019-CP509</b>	<p><b>AOC « Floc de Gascogne »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2019 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>19<sup>ème</sup> campagne d'identification parcellaire en 2019. Un bilan de la procédure a été présenté et validé par la commission permanente en septembre 2016 qui a reconduit la procédure pour 5 ans (jusqu'en 2022 inclus). Les superficies proposées à l'identification par la commission d'experts pour 2019 sont de 26 ha (hausse de + 2,4%).</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et les listes des parcelles identifiées pour la récolte 2019</b></p>
<b>2019-CP510</b>	<p><b>AOC « Côtes de Provence » – « Notre-Dame des Anges »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2019 - Campagne N°1</p> <p>1<sup>ère</sup> campagne d'identification parcellaire pour cette nouvelle dénomination géographique de l'AOC « Côtes de Provence ». La date d'homologation du cahier des charges reconnaissant la DGC « Notre-Dame des Anges » n'était pas connue avant le 15 juin (date limite de réception des affectations parcellaires pour les DGC des Côtes de Provence) ; les services locaux de l'INAO ont réalisé les travaux d'identification parcellaire par anticipation afin de permettre aux vignerons une revendication éventuelle en DGC pour les vins récoltés en 2019 si le cahier des charges était homologué dans les temps. Le cahier des charges homologuant la DGC « Notre-Dame des Anges » est paru au JORF du 10 août 2019 et celle-ci pourra donc être revendiquée dès la récolte 2019. Les superficies proposées à l'identification par la commission d'experts pour 2019 sont de 272,65 ha sur 7 communes.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et les listes des parcelles identifiées pour la récolte 2019</b></p>

<b>2019-CP511</b>	<p><b>AOP « Cidre Cotentin » ou « Cotentin »</b> - Identification parcellaire pour la campagne 2019 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>Il s'agit de la 5<sup>ème</sup> campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Cotentin ». Conformément à la Directive 2015-03 un bilan des travaux d'identification sera présenté à la commission permanente, lors de la campagne 2020. La commission permanente a été informée que du fait de conditions climatiques exceptionnelles (sécheresse) les experts n'ont pu réaliser l'observation des profils de sol nécessaire pour juger de la conformité aux critères de certaines parcelles faisant l'objet d'une procédure contradictoire. Il est donc demandé à la commission permanente d'acter que le report de l'examen de 2 parcelles litigieuses sera traité lors de la campagne suivante. Ainsi seules les parcelles jugées favorables sont proposées à l'identification pour 2019 soit 18.52 ha.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la situation de la procédure d'identification parcellaire au regard du contexte climatique de cette année. Elle a validé le fait que les réclamations seront étudiées l'année prochaine.</p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et les listes des parcelles identifiées pour la récolte 2019</b></p>
<b>2019-CP512</b>	<p><b>AOP « Cornouaille »</b> - Identification parcellaire pour la campagne 2019 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>Pour 2019, 5 parcelles représentant 6, 80 ha sont proposés à l'identification par la commission d'experts. Il est à noter que depuis 2014, aucune demande d'identification parcellaire n'avait été adressée. Un bilan des travaux d'identification sera présenté à la commission permanente, lors de la campagne 2020</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et les listes des parcelles identifiées pour la récolte 2019</b></p>
<b>2019-CP513</b>	<p><b>A.O.P. Pays d'Auge</b> - Identification parcellaire pour l'année 2019 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>Pour 2019, 29 parcelles représentant 103,21 ha sont jugées conformes par la commission d'experts ainsi que 10 parcelles en partie pour 47,18ha ; 5 parcelles sont jugées non conformes pour 10, 62ha enfin 17 parcelles sont demandées hors de l'aire géographique. Un bilan des travaux d'identification</p>

	<p>sera présenté à la commission permanente, lors de la campagne 2020</p> <p>Comme pour le dossier « cidre du Cotentin », La commission permanente a été informée que du fait de conditions climatiques exceptionnelles (sécheresse) les experts n'ont pu réaliser l'observation des profils de sol nécessaire pour juger de la conformité aux critères de certaines parcelles faisant l'objet d'une procédure contradictoire. Il est donc demandé à la commission permanente d'acter que le report de l'examen des parcelles litigieuses sera traité lors de la campagne suivante.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la situation de la procédure d'identification parcellaire au regard du contexte climatique de cette année. Elle a validé le fait que les réclamations seront étudiées l'année prochaine.</p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et les listes des parcelles identifiées pour la récolte 2019</b></p>
<b>2019-CP514</b>	<p><b>AOP « Domfront »</b> - Identification parcellaire pour la campagne 2019 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>10ème campagne d'identification. Les superficies proposées à l'identification par la commission d'experts pour 2019 sont de 1,2475ha (2 parcelles). Un bilan des travaux d'identification sera présenté à la commission permanente, lors de la campagne 2020</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Elle a approuvé le rapport des experts et les listes des parcelles identifiées pour la récolte 2019</b></p>
<b>2019-CP515</b>	<p><b>AOC « Pommeau de Bretagne »</b> - Identification parcellaire pour la campagne 2019 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>10ème campagne d'identification parcellaire. En 2019 les experts ont jugé favorable 7 parcelles pour 7, 60 ha et une parcelle en partie et 3 parcelles ont été jugées défavorables. Comme pour les dossiers « cidre du Cotentin » et « Pays d'Auge », la commission permanente a été informée que du fait de conditions climatiques exceptionnelles (sécheresse) les experts n'ont pu réaliser l'observation des profils de sol nécessaire pour juger de la conformité aux critères de certaines parcelles faisant l'objet d'une procédure contradictoire. Il est donc demandé à la commission permanente d'acter que le report de l'examen des parcelles litigieuses sera traité lors de la campagne suivante.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la situation de la procédure d'identification parcellaire au regard du contexte climatique de cette année. Elle a validé le fait que les réclamations seront étudiées l'année prochaine.</p>

	<b>Elle a approuvé le rapport des experts et les listes des parcelles identifiées pour la récolte 2019</b>
<b>2019-CP516</b>	<p><b>AOC « Languedoc »</b> - Examen de recevabilité - Demande de révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>La demande de révision de l'aire délimitée de l'ODG concerne 3 types de demandes.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des demandes individuelles classiques de classement concernant 190ha sur 29 communes</li><li>• Des demandes de mise en cohérence de la délimitation Languedoc avec la délimitation parcellaire de la DGC « Grès de Montpellier » pour 110.5ha sur 27 communes</li><li>• Des demandes de déclassement (remaniement de parcelle et apport de matériaux exogènes) pour 13ha sur 3 communes</li></ul> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a approuvé la demande de l'ODG et désigné MM. BARTHE, DEDIEU et JACQUINET comme experts et validé leur lettre de mission.</p>
<b>2019-CP517</b>	<p><b>AOP « Côtes du Roussillon Villages – DGC Tautavel » - Reconnaissance de l'AOP « Tautavel »</b> - Opportunité du lancement de l'instruction – Nomination d'une commission d'enquête et approbation de sa lettre de mission.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour le lancement de l'instruction de cette demande de reconnaissance. Elle a nommé une commission d'enquête et a approuvé sa lettre de mission. La commission d'enquête est composée de Messieurs Gachot (Président), Crouzet et Pastorino.</p> <p>Outre les alertes évoquées dans l'analyse des services, il a été rappelé que ce dossier est une demande de reconnaissance et que les dispositions transitoires du cahier des charges devront se conformer à la réglementation européenne. La commission permanente a également alerté sur l'introduction et la justification d'une disposition rendant obligatoire un conditionnement uniquement en bouteille de verre. Elle a également demandé l'utilité de conserver la date de circulation entre entrepositaires agréés. Ces alertes seront rapportées aux membres de la commission d'enquête.</p>
<b>2019-CP518</b>	<p><b>AOC « Saint Pourçain »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p>

	<p>La demande de modification porte sur :</p> <p>La modification de règles de proportion et d'assemblage des vins blancs La modification de la mesure transitoire actuelle sur les densités de plantation la modification des Règles de palissage et hauteur de feuillage la modification de l'enherbement obligatoire des tournières la Suppression de l'interdiction du bâchage des sols la suppression de l'interdiction d'irrigation la suppression de l'interdiction d'utilisation de traitement thermique de la vendange la suppression de la date de circulation des vins entre entrepositaires agréés la modification des obligations déclaratives</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l'instruction et a nommé une commission d'enquête.</p> <p>La commission d'enquête est composée de Philippe Coste (président), Cyril Payon et Didier Thibault</p>
<b>2019-CP519</b>	<p><b>AOC « Touraine » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</b></p> <p>La demande de modification porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la suppression des vins rosés complétés par la mention « primeur »</li><li>- la modification de l'encépagement des vins rouges de la DGC « Chenonceaux »</li><li>- la suppression des règles de proportion à l'exploitation pour les vins rouges rosés de l'AOC Touraine</li><li>- la modification de la règle de proportion à l'exploitation pour les vins rouges de DGC « Chenonceaux »</li><li>- la modification de l'écartement minimal entre ceps sur le rang</li><li>- la modification des règles de taille</li><li>- la modification des règles de palissage.</li><li>- la modification des pratiques culturales (enherbement des tournières)</li><li>- la modification des règles d'assemblage pour les vins rouges de la DGC « Chenonceaux »</li><li>- la modification des pratiques œnologiques (charbons)</li><li>- la modification du lien avec la zone géographique</li><li>- la modification de la date limite de transmission de la déclaration de revendication</li></ul> <p>La commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l'instruction et a nommé une commission d'enquête.</p> <p>La commission d'enquête est composée de Michel Bronzo (président), Nathalie Caumette et Bruno Peyre.</p>

<b>2019-CP520</b>	<p><b>AOC « Saint Nicolas de Bourgueil »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La demande de modification porte sur l'ajout d'une disposition agroenvironnementale, la modification des règles de taille, la modification de la charge maximale à la parcelle et la modification du rendement.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l'instruction et a nommé une commission d'enquête.</p> <p>La commission d'enquête est composée de Eric Pastorino (président), Alain Rotier et Etienne-Arnaud Dopff</p>
<b>2019-CP521</b>	<p><b>AOC « Cérons »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Demande de dérogation temporaire au cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>La demande de modification porte sur l'ajout de disposition agroenvironnementales, la réduction de la durée d'élevage et la modification de l'écartement entre les pieds sur un rang. Il est à noter que l'ODG fait en parallèle une demande de modification temporaire concernant la réduction de la durée d'élevage.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l'instruction et a nommé une commission d'enquête.</p> <p>La commission d'enquête est composée de Philippe Brisebarre (président), Didier Pauriol et François Régis de Fougeroux</p>
<b>2019-CP522</b>	<p><b>AOC « Côtes du Marmandais »</b> - Avis sur la demande de reconnaissance en ODG de la Fédération des Vins Agenais et Côtes du Marmandais - Avis sur la demande de retrait de reconnaissance en ODG du Syndicat de l'appellation d'origine contrôlée Côtes du Marmandais et du Syndicat des Vins sous Indication Géographique Protégée Agenais et Thézac-Perricard.</p> <p>L'ODG qui gère les IGP « Agenais » et Thézac Péricard » a demandé son retrait de reconnaissance pour rejoindre respectivement l'ODG des « Côtes du Marmandais » et la FRIGP.</p> <p>La commission permanente a validé le nouvel ODG qui gère « Agenais » et « Côtes du Marmandais ».</p>
<b>2019-CP5QD1</b>	<p><b>Récolte 2019 – État des lieux du vignoble</b></p> <p>Le sujet des rendements a été rapidement évoqué.</p>